PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU MARDI 6 DECEMBRE 2016

*****

L'an deux mille seize, le six décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq novembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :
JACQUEMIN André, Maire,
MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FURY Julien, GERARD Françoise Adjoints
DA SILVA Stéphanie, KOHLER Sandra, GERARD Christophe, CLAUDEL Michèle, BISCHOFF Jean-Pierre, SCHMALTZ Jean-Pierre, DIDELOT Pascale, LAGARDE Mélanie, CLAUDEY Yvette, DURUPT Nadine, GIRARDOT Christian, AUBRY Chantal, CLAUDEL Nelly, COLIN Lydie.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

BEAUX Emilien ayant donné pouvoir à Monsieur SCHMALTZ Jean-Pierre
ABEL Thierry Monsieur ayant donné pouvoir à GIRARDOT Christian

ETAIENT ABSENTS :
FRATTINI Sylvain, AUBEL Ludovic

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CLAUDEL est élue secrétaire de séance.

****

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion du 10 octobre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal les délégations auxquelles il a eu recours :

- 24/10/16 : ANDREZ BRAJON = 2365.20 € (fournitures pour illuminations de Noël) ;
- 29/10/16 : ANDREZ BRAJON = 408.86 € (cordons lumineux) ;
- 4/11/16 : GARAGE BOUR = 186.96 € (2 pneus pour le DACIA LOGAN).

Une fois ces précisions données, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

N° 2016/12/76

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRESS SUITE A LA CREATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES MERIDIONALES

Monsieur le Maire explique que par arrêté préfectoral du 21 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé, à compter du 1er janvier 2017, un nouvel établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges et celle des Vosges Méridionales, avec extension à la Commune de Saint-Amé.

La création de la nouvelle Communauté de Communes nommée « Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales » entraîne la dissolution de la précédente Communauté de Communes de la Portes des Hautes Vosges.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de 31 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, à savoir :

DOMMARTIN LES REMIREMONT : 2
ELOYES : 3
GIRMONT VAL D'AJOL : 1
PLOMBIERES : 2
REMIREMONT : 8
ST AME : 2
ST ETIENNE LES REMIREMONT : 4
ST NABORD : 4
VAL D'AJOL : 4
VECOUX : 1

Chaque Conseil Municipal doit donc élire, avant le 1er janvier 2017, ses délégués communautaires qui seront installés en janvier dans la nouvelle entité de la Communauté de Communes.

Il explique ensuite la procédure à suivre :

Si le nombre de délégués communautaires d'une commune diminue, il y a lieu de procéder à une élection des dits conseillers communautaires par le Conseil Municipal, en respectant les conditions suivantes :

- Les listes ne peuvent être constituées que de conseillers communautaires sortants ;
- Les listes n'ont pas à être constituées sur la base des listes du renouvellement général de 2014 (ex : un conseiller municipal et communautaire initialement dans l'opposition peut rejoindre la liste majoritaire, ou inversement) ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir ;
- La parité entre hommes et femmes n'a pas à être appliquée.

Monsieur Julien FURY s'étonne sur le non- respect d'un accord local pour la répartition des 31 sièges. Comme toujours, il n'y a pas de débat. On se contente du positionnement du Cabinet LANDOZ à défaut d'avoir celui de la Préfecture.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les délégués de la liste majoritaire et définit ainsi la liste, composée de Monsieur André JACQUEMIN, Maire, Madame Marie-France GASPARD, Adjointe au Maire et de Monsieur Julien FURY, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré par 16 voix pour et 5 abstentions

- DESIGNE les délégués communautaires nommés ci-dessus en qualité de délégués communautaires pour représenter la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

N° 2016/12/77

MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en œuvre, au 1er janvier 2017, d'un nouveau régime indemnitaire – RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents de la Fonction Publique Territoriale. (Principe de généralisation de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale)

Ce nouveau régime aura vocation à se substituer à l'ensemble des régimes indemnitaires existants.

Monsieur le Maire ajoute que sont concernées l'ensemble des filières (catégories A, B, C) à l'exception de la Police Municipale.

Il énumère ensuite les objectifs du RIFSEEP :

- Redonner du sens à la rémunération indemnitaire ;
- Simplifier le paysage indemnitaire ;
- Renforcer la cohérence entre les filières ;
- Valoriser l'exercice des fonctions ;
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Il aborde ensuite les composantes du RIFSEEP (deux parts cumulables) :

- **IFSE** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :
  Part fixe et élément obligatoire du RIFSEEP, avec un montant plancher et un montant plafond ;
- **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel :
  Part variable à caractère facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Son versement sera par conséquent conditionné à la mise en œuvre de l'entretien professionnel.

Dans l'attente de la parution définitive de tous les groupes de fonctions prévus par les textes réglementaires

de la fonction publique de l'Etat, il y a lieu de prendre une délibération actant le principe du RIFSEEP en y incluant la mise en place d'une clause de sauvegarde permettant le maintien du niveau indemnitaire perçu antérieurement par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- PREND ACTE de l'instauration du RIFSEEP donc de la mise en application de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ;

- DECIDE d'instaurer une clause de sauvegarde permettant le maintien du niveau indemnitaire perçu antérieurement par l'agent.

N° 2016/12/78

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance statutaire de la Commune arrive à son terme le 31/12/2016.
Il précise que le Conseil Municipal avait délibéré, en séance du 31/3/2016 pour donner son accord de participation à l'appel d'offres groupé lancé par le Centre de Gestion 88.

L'assureur ayant présenté la meilleure offre pour notre Collectivité est AXA/GRAS SAVOYE BERGER SIMON. La variation de taux proposé pour le nouveau contrat 2017-2020, passant de 6% en 2015 à 3.17% en 2017, représente une économie de 15 614 €.

Il est à noter une garantie des taux proposés sur une période de deux ans

Lors de la signature du précédent contrat, il n'y avait pas de couverture en Maladie Ordinaire pour les agents CNRACL.

Tenant compte de la moins-value dégagée précédemment, la Commune d'ELOYES pourrait ainsi prendre une couverture pour ses agents CNRACL « Maladie ordinaire »

- avec une franchise de 10 jours, taux de 3.40 %
- avec une franchise de 15 jours, taux de 2.88 %
- avec une franchise de 30 jours, taux de 1.83 %

Monsieur le Maire fait un rappel des couvertures pour l'ensemble du personnel de la Collectivité :

- Décès (taux 0.16%) ;
- Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours (2.88%) ;
- Longue Maladie, Longue Durée sans franchise (1.33%) ;
- Accident du Travail/Maladie Professionnelle sans franchise (0.88%) ;
- Maternité sans franchise (taux 0.80%).

Monsieur le Maire informe également qu'il y a lieu d'ajouter, pour les frais de gestion du Centre de Gestion 88, un taux de 0.20% de la masse salariale TBI + NBI (TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire)

Monsieur le Maire explique que cette cotisation additionnelle annuelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion 88 en lieu et place de l'assureur et de son courtier et les énumère comme suit :

- gérer quotidiennement l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la Commune via AGIRHE (Aide à la Gestion Informatisée des Ressources Humaines et de l'Emploi) ;
- assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la Collectivité ;
- assurer annuellement la déclaration des bases de l'assurance via AGIRHE ;
- suivre les processus d'adhésion et de résiliation ;
- assurer un développement informatique de l'application AGIRHE ;
- gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de recours

statistiques ;
- assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) ;
- assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à :

  - opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC ;

  - choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence) ;
  - signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle de 0.20 % ;

  - mandater le Centre de Gestion pour :
    - Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) ;
    - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

N° 2016/12/79

REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE PAR LE CENTRE DE GESTION 88 ET DE DEMANDE DE SUBVENTION DU FNP

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité et l'obligation d'établir un document unique. Ce document recense les risques auxquels les agents peuvent être exposés.

Le Centre De Gestion 88 propose de mettre à disposition un agent établira l'inventaire des risques potentiels et de faire le point sur les mesures de prévention et de protection existantes ainsi que celles à mettre en œuvre.

La durée de la mise à disposition est de 87h45 (évaluée par le CDG 88 sur la base d'un tableau, émis par nos soins, recensant tous les postes de la Collectivité). Pendant toute la période de mise à disposition, l'agent est placé sous l'autorité territoriale de la Commune.

Le coût de la mise à disposition est de 4826.25 €. La facturation sera établie une fois la mission terminée, formalisée par la transmission du rapport d'intervention.

Une aide pouvant aller jusqu'à 100% de ce montant peut être allouée par le Fonds National de Prévention (via CNRACL). Le plafond de subvention concernant notre Collectivité (nombre d'agents compris entre 16 et 50) est fixé à 5000 €.

La démarche nécessite de mettre en place un comité de pilotage qui se composera d'un ou plusieurs élus, et de trois agents.

Les élus se portant volontaires sont Jean-Philippe CLERC, Françoise GERARD et Jean-Pierre SCHMALTZ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;

- AUTORISE le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

N° 2016/12/80

AUTORISATIONS D'ABSENCE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR GARDE D'ENFANTS MALADES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 définissant les autorisations d'absences accordées aux agents de la Collectivité, entre autre, 3 jours pour gardes d'enfant malade.

Il fait part d'une demande de la section syndicale d'ELOYES de revenir sur les conditions antérieures à cette délibération du 17 décembre 2013, à savoir 6 jours.

Une circulaire ministérielle du 20/7/1982 prévoit, pour les agents de la fonction publique d'Etat, un nombre plus important de jours octroyés.

Il explique qu'il est possible d'étendre ces dispositions aux agents de la Fonction Publique Territoriale et fait un rappel des conditions :

- **l'âge limite des enfants** pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés ;
- **Le nombre de jours** d'autorisations d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service ;
- **Le décompte des jours octroyés** est fait par année civile. Aucun report d'une année sur l'autre ne peut être autorisé ;
- **Les bénéficiaires de ces autorisations** d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués (production d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant) ;
- **Durée :** chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine) ;
- **Pour les agents travaillant à temps partiel**, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel (6 j x 80% = 4.8 arrondis à 5 j).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a de plus en plus d'échanges entre les agents de la Maison de Retraite et ceux de la Commune sur leurs avantages sociaux. Les agents de la Maison de Retraite bénéficient depuis la réunion du Conseil d'Administration du 25 octobre 2016 de cette étendue des dispositions d'Etat.

Nelly CLAUDEL précise qu'il n'est pas possible de comparer les deux entités. La Maison de Retraite a essentiellement des agents féminins qui sont plus confrontés à des situations d'enfants malades.

Julien FURY s'étonne de la position du Conseil Municipal de 2013 revenant sur des acquis antérieurs.

Nelly CLAUDEL rappelle qu'en 2013 il n'y avait pas de délibération en place.

Julien FURY serait favorable à une équité entre tous les agents de Fonction Publique Territoriale, Hospitalière ou d'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à 2 voix pour, 14 voix contre et 5 abstentions

- REFUSE d'étendre les dispositions mentionnées ci-avant aux agents de la Fonction Publique Territoriale et maintient la délibération en vigueur du 17 décembre 2013.

- PROPOSE d'examiner les situations des agents en fonction de cas très exceptionnels

N° 2016/12/81

DEMATERIALISATION – ADHESION A SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'adhésion à SMIC 88 pour la dématérialisation des actes et PES V2 (gestion des flux).
Il explique que désormais, le SMIC des Vosges entend rationaliser l'usage de ces différentes plateformes de dématérialisation.
En partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges, il est possible de basculer sur une nouvelle solution technique développée par la Société Publique Locale SPL-Xdémat (une initiative du Conseil Départemental de l'Aube).

Monsieur le Maire informe des différentes possibilités qui nous sont offertes en tant qu'adhérent à SMIC 88 et SPL-Xdémat et les énumère :

- retrouver l'ensemble des services actuellement proposés par SMIC 88 sur une seule et même plateforme de dématérialisation
- bénéficier de nouveaux services, tels que le parapheur électronique (logiciel qui simplifie l'usage des signatures électroniques) et Xfactures (obligatoire au 1/1/2017)

Il explique également qu'une contribution unique SMIC/SPL (valable pour la commune, mais également pour le CCAS) viendra se substituer à la traditionnelle contribution versée au SMIC.

Le tarif s'élève à 600 € HT/an et comprend les modules suivants :

- **XActes :** concerne tous actes en relation avec la préfecture ;
- **Xpostit :** suivi des dossiers administratifs ;
- **Xcelia :** archivage ;
- **Xsare** : envoi de courrier recommandé électronique ;
- **Xfactures** : transmission des factures dématérialisées et leurs suivis ;
- **Xfluco** : transmission des flux comptables ;
- **Xparaph** : signature des documents administratifs, par le biais d'un certificat électronique, même en dehors des locaux de la collectivité.

Il ajoute qu'une tarification supplémentaire est nécessaire pour obtenir le module **Xconvoc** (transmission dématérialisée, sécurisée et certifiée des convocations au Conseil Municipal, rédaction délibérations, compte rendu de séance et feuille de présence) qui s'élève à 78 € HT/an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents

- AUTORISE d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

N°2016/12/82

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer l'entretien des locaux de la Médiathèque, une convention de mise à disposition des Services Techniques de la Commune a été validée en 2013.

Depuis l'installation du RAM dans l'ancienne Ecole EZ LOGES, il est nécessaire d'établir un avenant à cette convention précisant :

- L'intervention ponctuelle pour entretien ou réparation dans les locaux utilisés par le RAM (surface occupée 172 m2) ;
- L'intervention hebdomadaire (pendant les périodes scolaires) de la femme de ménage, à savoir 2h/semaine.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes remboursera à la commune l'intégralité des

rémunérations (traitement, indemnités et charges) des heures effectuées par le personnel des Services Techniques sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE le Maire à signer un avenant de mise à disposition du personnel technique à la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges comme mentionnées ci-dessus

N°2016/12/83

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET GENERAL 2016

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget général 2016.
En effet, il explique que suite à la rétrocession de la voirie du lotissement Les Bruyères, ces opérations n'ont pas été prévues lors de la confection du Budget Prévisionnel 2016, et qu'il y a lieu donc de régulariser l'actif de la Commune. Une différence d'écritures de 149 € impacte les articles 2111 (dépenses) et 1328 (recettes).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la décision modificative au budget général 2016 comme évoquée ci-dessus

N°2016/12/84

TARIFICATION POUR LE REMPLACEMENT DES GOBELETS MIS A DISPOSITION POUR LES LOCATIONS A L'ESPACE CULTUREL

Monsieur le Maire explique que suite à l'acquisition en mai 2016 de gobelets en plastique (1000) pour mise à disposition des associations lors de leurs manifestations, il convient d'établir un tarif pour le remplacement de ceux non restitués.

Il rappelle leur prix d'achat : 0.43 TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE le tarif de remplacement des gobelets mis à disposition pour les locations l'Espace Culturel au prix rappelé ci-avant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements :
  Famille JEANJACQUOT suite au décès du papa d'Alain JEANJACQUOT et du grand-père de Céline BEGIN
  Le CAUE suite à la mise à disposition de l'Espace Culturel
  Les Sapeurs Pompiers dans le cadre du cross départemental

- Demande d'aide financière : des Jeunes Etudiants, dont un habitant d'ELOYES, ont sollicité la Commune pour une aide financière pour le voyage humanitaire qu'ils envisagent de faire au MAROC.
  Après divers échanges, le Conseil Municipal par 14 voix POUR et 6 ABSTENTIONS ont retenu l'idée de leur verser une somme de 300 € (sous réserve que le projet arrive à son terme)

Christian GIRARDOT profite du débat précédent pour demander des informations sur l'agent mis à disposition dans le cadre du service civique
Julien FURY précise que ces types de contrats sont très peu rémunérés et que l'agent concerné a choisi de mettre un terme à notre contrat, ayant trouvé une activité professionnelle plus intéressante.
Julien FURY informe que le projet pour le BURKINA est toujours d'actualité. Sophie PIERRE, en tant que tutrice de l'agent en service civique, a pris le relais avec l'aide de l'Association OXYGENE. Cette association travaille avec un groupe d'étudiants de NANCY pour récupérer des dons.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Laurent BAUDOUIN, notre nouveau Directeur des Services Techniques, pour parler de la nouvelle organisation en matière de viabilité hivernale.
Après divers échanges entre les membres du Conseil Municipal, il a été décidé de faire un bilan au printemps et éventuellement se repositionner, tenant compte des éventuelles observations ou réclamations des Loyas.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

MAIRIE D'ELOYES VOSGES

Le Maire

André JACQUEMIN